



Communiqué de presse

Places d'accueil extra-familial pour enfants: améliorer le programme plutôt que d'amputer le crédit

Deuxième étape du programme d'impulsion de la Confédération

Berne, le 2 mai 2006. La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) invite le Parlement à améliorer et à poursuivre sans restrictions le programme d'impulsion destiné à encourager la création de places d'accueil extra-familial pour enfants.

Au cours de la session de juin, le Conseil national statuera en qualité de premier conseil sur la deuxième étape du programme fédéral concernant les places d'accueil pour enfants. Dans cette perspective, la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) a pris position, lors de son assemblée plénière du 27 mars 2006, sur le message du Conseil fédéral relatif à l'arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.

La CFQF déplore l'intention du Conseil fédéral de réduire massivement le crédit d'engagement pour la deuxième étape du programme et de renoncer à optimiser la mise en œuvre de ce dernier: il sollicite 60 millions de francs du Parlement pour la période 2007–2011, alors que le crédit accordé pour les quatre premières années s'élevait à 200 millions de francs. Les besoins en places d'accueil n'étant toujours pas couverts, la CFQF demande qu'un deuxième crédit de 200 millions de francs soit alloué et que le programme soit amélioré à plusieurs égards. Si le Parlement n'apporte pas son soutien à ces mesures d'optimisation, il faudra que le crédit demandé s'élève à 120 millions de francs au minimum pour que le programme puisse se poursuivre au moins à hauteur de ce qui a été réalisé jusqu'à présent.

Optimisation du programme d'impulsion pendant la deuxième étape

Il ressort clairement des deux évaluations, respectivement de l'impact et de l'exécution du programme, effectuées sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales qu'il est possible et judicieux d'optimiser le programme d'impulsion. La CFQF a formulé dans sa prise de position une série de recommandations à cet effet, notamment: l'aide financière doit être allouée de façon plus échelonnée et plus flexible que jusqu'à présent, par ex. 50% la première année et 30% la deuxième année. Le concept de financement exigé des organismes responsables doit être limité à quatre ans au lieu de six ans. En outre, il s'agit d'inciter à la mise en place de nouvelles formes de collaboration (intercommunale), surtout dans les régions rurales. Afin d'encourager la création d'organismes responsables locaux, il importe grandement de soutenir financièrement la coopération entre canton, communes, employeuses et employeurs et privés, à l'instar de ce qui se pratique déjà avec succès dans le canton de Vaud.

Réglementation des compétences au niveau du droit et sur le long terme

La CFQF recommande de faire en sorte que parallèlement, ou au plus tard après que la deuxième période du programme d'impulsion limité à huit ans aura pris fin, les compétences soient régies par le droit, de façon à ce que la création de places d'accueil extra-familial pour enfants devienne une tâche permanente et non limitée dans le temps de la collectivité. D'où la nécessité de compléter la Constitution fédérale dans ce sens, comme il est demandé dans les initiatives parlementaires interpartis Fehr, Egerszegi-Obrist, Haller, Genner et Riklin qui ont été déposées.

Vous trouverez la **prise de position, y compris les thèses et recommandations, de la CFQF concernant la création de places d'accueil extra-familial pour enfants** au format PDF, en français et en allemand, sous <http://www.comfem.ch>.

Renseignements:

- Anna Christen, membre du groupe de travail Prise en charge des enfants de la CFQF, Hopfenweg 21, 3001 Berne, tél. 031 370 21 11, christen@travailsuisse.ch
- Elisabeth Keller, responsable du secrétariat de la CFQF, Schwarztorstr. 51, 3003 Berne, tél. 031 322 92 76, fax 031 322 92 81, elisabeth.keller@ebg.admin.ch